



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 10/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYMPTTOM (ex SICTOM entre monts et vallées)

Bâtiment La Tour d'étoile
26, rue des Moletons
43120 Monistrol-Sur-Loire

Références : UID4243-DSSP-025-242
Code AIOT : 0005601327

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2025 dans l'établissement SYMPTTOM (ex SICTOM entre monts et vallées) implanté Villemarché 43190 Tence. L'inspection a été annoncée le 07/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une demande du SYMPTTOM qui souhaitait rencontrer l'inspection des installations classées en présence de son bureau d'étude ANTEA pour discuter des travaux de réhabilitation du site de Tence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYMPTTOM (ex SICTOM entre monts et vallées)
- Villemarché 43190 Tence
- Code AIOT : 0005601327
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Le site de Tence est une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en phase de post exploitation. Initialement exploitée par le Sictom entre monts et vallée de

Tence, elle est depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral BCTE/2024-72 du 6 juin 2024 exploitée par le SYMPTTOM.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réhabilitation du site	Arrêté Préfectoral du 22/10/2001, article Titre VII	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant veillera à tenir informé l'inspection des installations classées de l'évolution des travaux de réhabilitation du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réhabilitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/10/2001, article Titre VII
Thème(s) : Situation administrative, Couverture des parties comblées et fin d'exploitation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Art 43 Dès la fin de comblement d'un casier, une couverture finale est mise en place pour limiter les infiltrations dans les déchets. Les déchets doivent être recouverts au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une couche de forme sur 0,3 m d'épaisseur; • d'une géomembrane, • d'une couche drainante en matériaux synthétiques; • d'une couche de reprise de la végétation d'une épaisseur minimale de 0,5 m. <p>Art 44 Le réaménagement final présentera la forme d'un dôme avec le point haut à la cote 889 m pour le casier n°1 et 883 NGF pour le casier n°2 et des pentes de 10 à 15%.</p> <p>Art 46 Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur tout ou partie de l'installation à la fin de la période d'exploitation du site.</p> <p>Art 47 Toute zone couverte fait l'objet d'un plan général de couverture et, si nécessaire, de plans de détail qui complètent le plan d'exploitation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le SYMPTOM a mandaté le bureau d'études Antea afin de finaliser la phase de réhabilitation du site de Tence.</p> <p>Lors de la visite, les prescriptions des différents articles réglementaires précédemment mentionnés ont été rappelées. Les observations formulées lors de la dernière inspection du site, en mars 2024, ont également été réitérées.</p> <p>Celles-ci incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'actualisation du plan des réseaux, • La mise en place d'une surveillance en continu des exutoires du site à l'aide de sondes mesurant le pH, la conductivité et le débit, • Le respect de la perméabilité de la couverture de recouvrement selon les modalités de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, le site ayant fermé à la fin de

l'année 2016.

Le SYMPTTOM a précisé que la mission confiée à Antea intègre l'actualisation complète du plan des réseaux ainsi que le dimensionnement du volume des bassins de collecte en fonction du recouvrement et de l'étanchéification des casiers de déchets. Cette opération devrait augmenter en effet le volume d'eau collectée, du moins pour les eaux pluviales.

Surveillance des rejets de l'ISDND de Tence :

Un point a été fait sur le suivi des différents rejets issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). L'analyse des données 2024 met en évidence les éléments suivants :

- **Drain sous casier** : présence probable de lixiviat détectée, avec une conductivité mesurée à **1514 $\mu\text{S}/\text{cm}$** ;
- **Lixiviats bruts** : conductivité mesurée à **1330 $\mu\text{S}/\text{cm}$** ;
- **Eaux souterraines (piézomètres)** : les résultats d'analyses provenant du laboratoire ne précisent pas toujours la conductivité, mais les valeurs issues du tableau Excel transmis post inspection à l'inspection des installations classées, l'établissent autour de **250 $\mu\text{S}/\text{cm}$** ;
- **Cours d'eau du Japarinard** :
 - Conductivité amont : **93 $\mu\text{S}/\text{cm}$** ;
 - Conductivité aval : **127 $\mu\text{S}/\text{cm}$** ; Ces résultats suggèrent l'absence de pollution par les lixiviats dans le cours d'eau.
- **Eaux pluviales** : une mesure effectuée avant rejet en octobre 2024, à la suite d'un épisode de crue et d'abondante précipitation en Haute-Loire, indique une conductivité de **342 $\mu\text{S}/\text{cm}$** .

Traitement des effluents et entretien des dispositifs de drainage :

Les effluents transitant par le drain sous casier sont dirigés vers la station de traitement des lixiviats avant tout rejet dans l'environnement. La présence de lixiviat dans ce drain pourrait être due à un défaut d'interface entre le matériau de recouvrement du casier concerné et l'argile de fond de casier.

Enfin, lors de la visite, l'inspection des installations classées a demandé l'**entretien du drain sous casier** ainsi que, plus généralement, de l'ensemble des dispositifs de drainage du site. Une végétation dense a notamment été observée dans ce drain, rendant nécessaire son nettoyage.

Traitement des lixiviats provenant d'autres ISDND à Tence :

Cette hypothèse ne semble pas retenue pour le moment.

Le Sympttom a missionné un bureau d'études afin de rédiger un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ISDND de Rosières qui traite actuellement les lixiviats de Monistrol-sur-Loire et potentiellement d'autres ISDND de la périmétrie du Sympttom.

Il convient que ce dossier parvienne le plus tôt possible à la DREAL pour régulariser ce traitement de lixiviats à Rosières.

En outre, le Sympttom ne souhaite plus être tributaire des aléas imposés par les autres installations de traitement de la Région (STEP de Chadrac, site de Roche la molière).

Photovoltaïque

Des panneaux seront potentiellement installés à la fin des travaux de réhabilitation du site de Tence. L'exploitant a indiqué qu'il tiendrait compte de cette implantation dans son dossier de servitude qu'il transmettra à la fin des travaux de recouvrement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

A1/ Faire part à la DREAL des difficultés qui empêchent la saisie de l'autosurveillance sur Gidaf

A2/ Ouvrir au besoin un registre de suivi des volumes d'effluents rejetés dans l'environnement

A3/ Mentionner la conductivité dans les analyses d'eaux souterraines

A4/ Entretien des fossés de drainage du site

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois